

20 février 2007

07.313

Question du groupe UDC**Expulsions délinquants étrangers**

La nouvelle partie générale du code pénal suisse entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 ne prévoit plus la possibilité pour le juge pénal de prononcer des expulsions d'étrangers délinquants comme c'était le cas auparavant.

Désormais, c'est uniquement sous l'angle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers que des expulsions administratives peuvent être prononcées.

Selon la cheffe du Département de la sécurité du canton de Saint-Gall, il est ainsi beaucoup plus facile de prononcer, à l'endroit de délinquants étrangers, des expulsions. Pour ce canton, il en a été prononcées six durant le seul mois de janvier 2007.

Qu'en est-il à Neuchâtel? Combien de délinquants étrangers ont été expulsés par le service des migrations durant le premier mois de cette année?

Le transfert de compétences de décision d'expulsion permet des différences de traitement importants d'un canton à un autre et pose un problème d'inéquité. Le gouvernement pourrait-il nous préciser comment ce point est réglé avec les autres cantons.

Signataire: P. Hainard.